

300 WAM
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 37 rue de l'Abbé Vincent
88150 THAON LES VOSGES
932 519 341 RCS EPINAL

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU**

Le

Les associés de la Société 300 WAM, société civile immobilière, au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 37 rue de l'Abbé Vincent, 88150 THAON-LES-VOSGES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Corinne SAULOU, titulaire de	50 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Stéphane SAULOU, titulaire de	50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Conformément à l'article 19 des statuts et à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Stéphane SAULOU**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'une cession de parts au profit de la société SCOT FINANCE,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Paraph Paraph
 

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Stéphane SAULOU
né le 11 mars 1973 à Epinal (88)
de nationalité française,
demeurant 13 rue de la Libération
88150 THAON LES VOSGES,

et de

Madame Corinne SAULOU
Née le 17 juin 1975 à Epinal (88)
De nationalité française
Demeurant 13 rue de la Libération
88150 THAON LES VOSGES

de céder à

la société **SCOT FINANCE**
Société par actions simplifiée
Au capital de 3 200 000,00 euros
Située 37 rue Abbé Vincent
88150 THAON LES VOSGES
Immatriculée au RCS d'Epinal sous le numéro 934 807 850
Représentée par Monsieur Stéphane SAULOU

Quatre-vingt-dix-huit (98) parts sociales leur appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société SCOT FINANCE en qualité de nouvelle associée à compter du jour où l'acte de cession sera signé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que les articles 6 – APPORTS et 8 – CAPITAL SOCIAL des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où l'acte de cession sera signé.

ARTICLE 6 – APPORTS- FORMATION DU CAPITAL

Par acte sous seing privé en date du _____ Monsieur Stéphane SAULOU et Madame Corinne SAULOU ont cédée 98 parts sociales à la société SCOT FINANCE.

Paraphe Paraphe
 

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

7.1 Montant et répartition du capital social

Le capital social est fixé à **MILLE (1 000) EUROS**. Il est divisé en **100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune**, numérotées de 1 à 100 lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Stéphane SAULOU , une part sociale, ci <i>numérotée 1</i>	1 part
--	---------------

à la société SCOT FINANCE , quatre-vingt-dix-huit parts sociales, ci <i>numérotées de 2 à 99 inclus</i>	98 parts
---	-----------------

à Madame Corinne SAULOU , une part sociale, ci <i>numérotée 100</i>	1 part
---	---------------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts
--	------------------

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Stéphane SAULOU
Gérant

Signé par :
 **Stéphane SAULOU**
CFA7B61245EF4E5...